

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 23/06/2025 - 12180 - 2020 B 00559 - 881 053 557 - 5

n° de
dépôt
12180



n° de
gestion
202080559

5

23 JUIN 2025

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES**

n° de
facture
25060838

Quint.

n° de
chrono

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 08 avril,
A 14 heures 30,

Monsieur Ashley SOMAÏ,
demeurant 30 Avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 1 euro composant le capital
social de la société 5,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Ashley SOMAÏ, associé unique, a
établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; il a
également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les
comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations
traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général
des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au
titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du
Code général des impôts.

Copie certifiée conforme

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -4 419,00 euro de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -4 419,00 euro

Au compte "report à nouveau" -4 419,00 euro
S'élevant ainsi à -4 419,00 euro

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Rémunération de Monsieur Ashley SOMAÏ, associé unique, pour un montant de 39 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de 11 601 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 10 941 de Monsieur Ashley SOMAÏ euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2023.
- Monsieur Ashley SOMAÏ est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 81 711,00 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 4 872,87 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

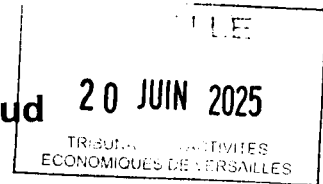
Ashley SOMAÏ



Copie certifiée conforme

5

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES



RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2023

Le soussigné Ashley SOMAÏ, associé unique et gérant de la société 5, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante : Holding.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 sont les suivants : Améliorer notre résultat.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Copie certifiée conforme

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 90 300,00 euros contre 92 160,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -2,02%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 2 115,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 14 721,00 euros contre 17 316,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -14,99%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 6 563,00 euros contre 4 241,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 54,75%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 39 000,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des charges sociales s'élève à 22 542,00 euros contre 17 554,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 28,42%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9 135,00 euros contre 11 236,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,70%.

Le montant des autres charges s'élève à 1,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 91 962,00 euros contre 50 347,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 82,66%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 453,00 euros contre 41 813,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -98,92%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 501,00 euros (-651,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -48,00 euros contre 41 162,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -100,12%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -2 850,00 euros contre - 260,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -996,15%.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 1 522,00 euros contre 8 589,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -82,28%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde ainsi par une perte de - 4 419,00 euros contre un bénéfice de 32 312,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -113,68%.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 218 806,00 euros contre 205 078,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,69%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de -4 419,00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Perte de l'exercice : -4 419,00 euros

Au compte "report à nouveau" -4 419,00 euros
S'élevant ainsi à -4 419,00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 89 911,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'associé unique, en annexe au procès-verbal :

Convention(s) conclue(s) par l'associé unique avec la Société :

- Rémunération de Monsieur Ashley SOMAÏ, associé unique, pour un montant de 39 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de 11 601 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 10 941 de Monsieur Ashley SOMAÏ euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2023.
- Monsieur Ashley SOMAÏ est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 81 711,00 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Convention(s) conclue(s) par la Société avec une société dans laquelle l'associé unique de la Société exerce des fonctions :

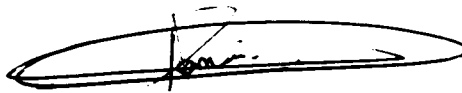
- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 4 872,87 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

Fait à VERSAILLES

Le 22 mars 2024

Ashley SOMAÏ

Associé Unique et Gérant



Copie certifiée conforme

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		SARL EURL 5		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		M SOMAÏ Ashley 50 rue de Paris		28410 GOUSSAINVILLE				
SIRET		8 8 1 0 5 3 5 5 7 0 0 0 1 6						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le				
				3 1 1 2 2 0 2 3				
		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF								
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	2 500	012		2 500
		{	Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *			028	55 479	030	28 128	27 351
	Immobilisations financières * (1)			040	153 500	042		153 500
	Total I (5)			044	211 479	048	28 128	183 351
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
		Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070		
			Autres* (3)	072	27 025	074		27 025
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	8 430	086		8 430	
	Charges constatées d'avance *		092		094			
	Total II		096	35 455	098		35 455	
	Total général (I + II)		110	246 934	112	28 128	218 806	
PASSIF								
				Exercice N NET				
				I				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		2 000			
	Ecart de réévaluation		124					
	Réserve légale		126		200			
	Réserves réglementées *		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)		132		92 130			
	Report à nouveau		134					
	Résultat de l'exercice		136		-4 419			
	Subventions d'investissement		137					
	Provisions réglementées		140					
	Total I		142		89 911			
Provisions pour risques et charges		Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		21 076			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		164			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 2 717)		172		21 071			
	Comptes courants d'associés		173		86 584			
	Autres dettes		175					
	Produits constatés d'avance		174					
	Total III		176		128 895			
Total général (I + II + III)		180		218 806				
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	19 854	(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copie certifiée conforme

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL EURL 5		Néant ☐ *		
				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le		
				018 ☐		3 1 1 2 2 0 2 3		
A- RÉSULTAT COMPTABLE								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	{	biens	215		214		
	services *		217		218	90 300		
	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production stockée*					224		
	Production immobilisée*					226		
	Subventions d'exploitation reçues					230	2 115	
Autres produits					232	92 415		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	14 721	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *		243	405	244	6 563	
	Rémunérations du personnel*					250	39 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	22 542	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255				254	9 135	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	1	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	91 962	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	453	
Produits financiers (III) 280						294	501	
Charges financières (V)						290		
Produits exceptionnels (IV)						300	2 850	
Charges exceptionnelles (VI) {				dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		
				dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348		
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	1 522	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310	-4 419	
B- RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	4 419	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318	8 523	
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324	3 192	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	2 850	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)				986	ZFU -TE (44. octies A)	987	
	France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)				181	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44 terdecies)				127	ZRR (44. quinquies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)				991	Investissements et souscriptions outre-mer	344	
	ZFANG (44 quaterdecies)				345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
	BUD (44 sexdecies)				992			
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit					346		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641		
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	10 146 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	10 146 372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	2 500	402		404		406	2 500				
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 916	442		444		446	1 916				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	52 514	462		464		466	52 514				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 049	472		474		476	1 049				
Immobilisations financières		480	153 500	482		484		486	153 500				
TOTAL		490	211 479	492		494		496	211 479				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	659	532	383	534		536	1 042		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	15 754	552	10 503	554		556	26 257		
	Autres immobilisations corporelles	560	479	562	350	564		566	829		
TOTAL		570	16 892	572	11 236	574		576	28 128		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5			
		6	7	8	9	10			

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596		585	597		599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copie certifiée conforme

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence- ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209- II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	10 941	381	10 941
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	11 601	380	11 601
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	18 060
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	536
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

Copie certifiée conforme

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.